

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 138

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Marché de gestion et de conservations d'Archives dans le cadre
du contrat numéro BU3185**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de la conservation et la gestion de ses archives sur tous les sites de la Ville,

Considérant le projet de marché proposé par la société NOVARCHIVE Ile de France, sise 22-28 Rue Henri Barbusse, 92110 Clichy,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250520-DM-CAM2025138-AR
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable concernant prestations de service incluant les archives, le centre de conservation, le conteneur, l'unité-archives, la prise en charge, la conservation, la redevance de conservation, avec la société NOVARCHIVE Ile de France, sise 22-28 Rue Henri Barbusse, 92110 Clichy.

Article 2 : Précise que le montant annuel du marché n'excèdera pas 39 000 euros HT, soit 46 800 TTC (hors révision).

Article 3 : Précise que le contrat prend effet à la date de signature du contrat pour une durée d'un an, ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 4 ans.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 mai 2025



Christian DEMUYNCK

Maire